



Attestation d'assurance

Nous soussignés, **VERSPIEREN**, agissant en qualité de Courtier en Assurances, 1 avenue François Mitterrand 59290 Wasquehal, certifions que la SOCIETE MODULFROID - 1 rue Lenôtre - 95190 GOUSSAINVILLE est titulaire par notre intermédiaire auprès de la Compagnie d'Assurances AXA France - 313 Terrasse de l'Arche - 92 727 NANTERRE CEDEX d'une police d'assurance Responsabilité Civile n°7449498504.

ACTIVITÉS EXERCÉES :

Toutes ventes, opérations, prestations, tous services et travaux, concernant directement ou indirectement la production, la fabrication, la mise sur le marché, la commercialisation, la distribution, la diffusion, la location de conteneurs frigorifiques, installation et mise en service, opérations de maintenance de ces modules, vente de ces modules, stockage sur le site de tiers

Les principales sommes assurées de cette police sont les suivantes :

RESPONSABILITE CIVILE AVANT LIVRAISON OU RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION

Pour l'ensemble des dommages : **9.000.000 €**. par sinistre *dont* :

- Pollution, atteintes à l'environnement : **2.000.000 €** par sinistre et année d'assurance, ce montant comprenant également les dommages matériels et immatériels
- Accidents du travail et maladies professionnelles causés par une faute inexcusable : **2.000.000 €** par sinistre et année d'assurance
- Pour l'ensemble des dommages matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs : **3.000.000€** par sinistre, dont **500.000 €** par sinistre et année d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON (OU TRAVAUX)

Pour l'ensemble des dommages et frais : **3.000.000 €** par sinistre et année d'assurance *dont* :

- Pour l'ensemble des dommages immatériels non consécutifs, des frais de dépose-repose et des frais de retrait engagés par l'assuré ou les tiers **1.500.000 €** par sinistre et année d'assurance

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Cette attestation est délivrée à titre d'information et de preuve de l'existence du contrat d'assurance à la date figurant ci-dessous et sous réserve du paiement des primes échues ou à échoir. Elle ne peut en aucune manière engager l'assureur au-delà des conditions, limitations et exclusions du contrat.

Fait à Wasquehal le 04 janvier 2021

